



Mairie de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)

**ARRETE MUNICIPAL N° 2020 / 208 A**  
**Travaux sur branchement eaux usées**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**des véhicules**  
**Avenue de la Libération**  
**Du lundi 6 juillet au vendredi 28 août 2020**

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 modifiée

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU les travaux de création d'un branchement d'eaux usées menés par les services municipaux, qui nécessitent de mettre en place une circulation alternée, Avenue de la Libération, dans sa portion comprise entre la Villa des Pins et la Vieille Côte de Fondiès côté zone des Gravasses, à raison d'une semaine dans la période allant du lundi 6 juillet au vendredi 28 août 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de travaux de création d'un branchement d'eaux usées :

- *la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie à une seule voie alternée au moyen de feux tricolores ou par le biais de panneaux, avenue de la Libération, dans sa portion comprise entre la Villa des Pins et la Vieille Côte de Fondiès, côté zone des Gravasses,*
- *le stationnement sera interdit au droit des travaux,*

**à raison d'une semaine dans la période allant du lundi 6 juillet au vendredi 28 août 2020.**

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** – Les services municipaux procéderont à l'affichage du présent arrêté et mettront en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** – M. le Directeur des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et M. le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 26 juin 2020

**Le Maire,  
Jean-Sébastien ORCIBAL**

